

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-003
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère : étude du ruisseau de Liozargues - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021, approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche n°184 intitulée « Mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Précisant que les actions de renaturation de cours d'eau sont inscrites dans l'action « A.4. Renaturer les cours » d'eau dudit contrat de progrès territorial ;

Considérant qu'une étude sur le ruisseau de Liozargues doit être menée afin d'envisager des travaux de renaturation sur une partie de son linéaire ;

Précisant que les travaux envisagés suite à cette étude pourraient avoir un impact bénéfique sur la qualité du cours d'eau ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel 2023 pour la mise en œuvre de cette étude pourrait être le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (HT)		RECETTES PRÉVISIONNELLES (HT)	
Étude de maîtrise d'œuvre	18 032 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	9 016 €
		Autofinancement (50%)	9 016 €
TOTAL HT	18 032€	TOTAL HT	18 032 €

Considérant que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2023 relatif à la mise en œuvre de l'étude de la renaturation du ruisseau de Liozargues, tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter les subventions publiques auprès des financeurs ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230324-2023-003-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 24 mars 2023,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 13 AVR. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **13 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230324-2023-003-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023